

Badge de stationnement résidentiel

Les badges résidentiels sont attribués aux riverains des rues en zone bleue.

Dans ces rues, il remplace pour les riverains l'utilisation des disques de stationnement à durée limitée.

Ne sont pas concernés :

Les riverains habitant dans un rayon de 300 m autour des zones commerciales (Halle Carnot, centre commercial Les Catelaines) ne peuvent prétendre à la délivrance de ces badges résidentiels.

Pour rappel, les personnes handicapées possédant le badge GIC-GIR sont dispensées de l'application des règles dévolues à la zone bleue.

Modalités d'attribution des badges résidentiels

Pièces à fournir :

- Déclaration sur l'honneur déterminant le nombre de place de stationnement sur la propriété,
- Justificatif de domicile
- Photocopie de la carte grise du ou des véhicules attributaire(s) du badge.

Le badge est valable 3 ans, renouvelables.

Nombre de voitures	Nombre de places de stationnement sur votre propriété	Nombre de badges attribués
1	1	0
1	0	1
2	1	1
2	0	2

Liens utiles

[Stationnement réglementé](#)

Contact

Renseignements :

Police municipale
20 rue des Cailles
01 39 15 79 58